



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES FINANCES LOCALES

SIGNALÉ

08 AOÛT 2022

Évry-Courcouronnes, le

Le Préfet de l'Essonne,

à

Mesdames et Messieurs les Maires des
communes du département
Madame et Messieurs les Présidents des
Établissements Publics de Coopération
Intercommunale à fiscalité propre

Objet: Taxe de séjour 2023 – Date limite de saisie des délibérations dans l'application Ocsit@n

Par circulaire du 4 février 2022, je vous informais des nouveaux tarifs applicables en matière de taxe de séjour pour 2023 et de la nécessité de saisir les délibérations dans l'application Ocsit@n.

La loi de finances pour 2021 a avancé la date limite pour les délibérations relatives à la taxe de séjour au 1^{er} juillet. En complément, l'article 14 du décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'État aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales a modifié le calendrier de saisie de ces délibérations.

En conséquence, la saisie des délibérations devra être effectuée sur l'application dédiée **avant le 15 septembre 2022**.

Telles sont les informations que je souhaite porter à votre connaissance.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Benoît KAPLAN